



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**



UNEP(DEPI)/MED WG.326/3
15 mai 2008
FRANÇAIS
Original : ANGLAIS



PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

Deuxième réunion des experts désignés par les Gouvernements
sur l'application de l'approche écosystémique par le Plan d'action
pour la Méditerranée

Athènes, 9-10 juillet 2008

**APPLICATION DE LA FEUILLE DE ROUTE (ÉTAPE 3)
POUR L'APPLICATION DE L'APPROCHE ÉCOSYSTÉMIQUE**

1. Introduction

La première réunion des experts désignés par les gouvernements sur l'application de l'approche écosystémique (Athènes, 20-21 février 2007) a adopté un certain nombre de recommandations (voir annexe I). Sur la base de ces recommandations, la réunion des Points focaux du PAM (Madrid, 16-19 octobre 2007) a transmis à la Quinzième réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone (Almeria, Espagne, 15-18 janvier 2008) une décision pertinente pour adoption. Les Parties contractantes, à leur réunion d'Almeria, ont décidé d'appliquer progressivement l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter le milieu marin et côtier de la Méditerranée (Décision IG 17/6, voir annexe II). Dans le même temps, elles sont convenues d'une feuille de route pour l'application progressive de l'approche, laquelle comporte les grandes étapes suivantes :

- i) Définition d'une vision écologique pour la Méditerranée.
- ii) Fixation de buts stratégiques méditerranéens communs.
- iii) Identification de propriétés importantes de l'écosystème et évaluation de l'état de l'environnement et des pressions exercées sur celui-ci*.
- iv) Élaboration d'un ensemble d'objectifs écologiques correspondant à la Vision et aux buts stratégiques.
- v) Établissement des objectifs opérationnels avec des indicateurs et des valeurs cibles.
- vi) Révision des programmes de surveillance continue existants pour l'évaluation en cours et actualisation régulière des buts.
- vii) Élaboration et examen de plans d'action et de programmes pertinents.

Lors de la même réunion, les Parties contractantes sont convenues d'une Vision écologique (étape 1) et de buts stratégiques communs (étape 2). Il convient désormais de passer à l'étape 3. Or, l'étape 3 est assortie, dans la décision, d'un astérisque qui souligne le fait que, à partir de là, il est nécessaire d'envisager l'échelle spatiale et temporelle appropriée de l'application de l'approche.

Une autre question à examiner consiste à savoir s'il faut lancer des études pilotes. La prise en considération d'études pilotes a été incluse dans les conclusions et recommandations de la première réunion des experts désignés par les gouvernements sur l'approche écosystémique (février 2007).

Enfin, la présente réunion doit décider de la manière d'exécuter l'étape 3 de la feuille de route. Sans conteste, il conviendrait d'élaborer un document afin d'y consigner les propriétés les plus importantes de l'écosystème et d'y inclure une évaluation de l'état de l'environnement et des pressions exercées sur celui-ci, mais il s'impose de procéder à une subdivision plus détaillée du contenu et de préciser quel type d'évaluation est escomptée. Si un accord se dégage pour identifier les régions de gestion, un tel document devrait être établi pour chaque région. Ou bien, si l'on décide de lancer des activités d'étude pilote dans une ou deux régions, des documents d'évaluation ne devraient, pour le moment, être établis que pour ces seules régions.

Le présent document a été rédigé en vue d'aider la réunion à prendre des décisions; quelques idées sont avancées sans que le Secrétariat ait de position ferme à cet égard.

* À partir de ce stade, il s'impose d'envisager l'échelle spatiale et temporelle appropriée pour appliquer l'approche

2. Examen de l'échelle spatiale et temporelle de l'application de l'approche

Comme on sait, un nombre important de travaux sur l'approche écosystémique ont été réalisés dans le cadre des activités de la Convention sur la diversité biologique (CDB). La CDB a notamment élaboré 12 principes en les accompagnant d'explications et de directives opérationnelles pour leur application. Aux termes du principe 7 de l'approche écosystémique, l'approche par écosystème ne devrait être appliquée que selon les échelles spatiales et temporelles appropriées. L'explication donnée de ce principe est que l'approche devrait être délimitée par des échelles spatiales et temporelles en rapport avec les objectifs. Les forces motrices des écosystèmes, y compris celles qui sont dues aux activités humaines, varient dans l'espace et dans le temps, nécessitant une gestion à plus d'une échelle pour répondre aux objectifs de gestion. Ne pas tenir compte de l'échelle pourrait se traduire par des décalages entre les cadres spatiaux et temporels de la gestion et ceux de l'écosystème qui est géré.

Aux termes du principe 2, la gestion devrait être décentralisée et ramenée le plus près possible de la base, et cela parce que les systèmes décentralisés peuvent entraîner plus d'efficacité, d'efficacités et d'équité. Tous les intéressés devraient participer à la gestion qui devrait être également propice aux intérêts locaux et à ceux de tous les humains. Plus la gestion se fait à proximité de l'écosystème, plus il y a de responsabilité, d'imputabilité, de participation et de recours au savoir local.

En outre, le quatrième point des directives opérationnelles propose de réaliser les actions de gestion à une échelle appropriée au problème à résoudre, en décentralisant le plus possible l'initiative vers la base.

En ayant à l'esprit toutes les considérations ci-dessus, il incombe de décider si l'approche écosystémique peut être appliquée à l'échelle de toute la Méditerranée ou si des régions de gestion précises devraient être définies, et si oui lesquelles. **S'agissant de l'échelle temporelle, il est proposé de s'attaquer à cette question après avoir convenu des objectifs écologiques et opérationnels.** D'un point de vue gestionnel, il serait très ardu (sinon impossible) d'appliquer l'approche écosystémique à l'ensemble de la Méditerranée. Le bassin tout entier est trop vaste et diversifié pour être géré efficacement au niveau exigé par l'approche écosystémique. Il sera nécessaire d'identifier diverses régions pour lesquelles des objectifs écologiques et opérationnels devraient être définis.

Si des régions de gestions de sont pas identifiées, l'on devrait alors avoir des objectifs communs pour l'ensemble du bassin. Prenons comme exemple la question de l'eutrophisation : serait-il juste et logique (les éléments nutritifs étant retenus comme indicateur) de fixer les mêmes valeurs cibles pour la mer Adriatique et pour la bassin du Levant?

Il est vrai que, à ce jour, pour la gestion des sources de pollution situées à terre, aucune division n'a été réalisée. Cela a été possible du fait que, jusqu'ici, notre objectif consistait à réduire les apports au niveau national en jugeant du succès des mesures d'après le montant de la réduction. Mais maintenant, avec l'approche écosystémique, les progrès devront être jugés dans le milieu marin, et le milieu marin ne connaît pas de limites nationales. Il va de soi que la situation résultant dans l'Adriatique ne dépendra pas uniquement des mesures prises dans un État riverain. Cela est valable pour d'autres régions comme la mer Égée ou la mer Ligure. Il est donc proposé que la Méditerranée soit divisée en régions où les effets d'actions de gestion conjointes seront visibles et où la modélisation écosystémique pourra servir à étayer des actions de gestion, ce qui nous offrira aussi l'occasion d'avoir des priorités, des indicateurs et des valeurs cibles différentes dans les diverses régions. Il est toutefois à présumer que certains objectifs seront appliqués à l'échelle de la Méditerranée et que certains indicateurs et valeurs cibles seront communs à plusieurs régions.

Des caractéristiques biogéographiques (comme la composition des communautés faunistiques et les modes de production primaire) et océanographiques (température, salinité, mouvements des masses d'eau, éléments nutritifs, morphologie des bassins, etc.) sont normalement utilisées pour fixer les limites des écosystèmes et elles pourraient servir à définir les régions de gestion sans oublier que les différences entre les régions ne sont pas seulement écologiques. Des facteurs tels que les divisions politiques, sociales et économiques ne peuvent être ignorés. En définissant des régions de gestion, non seulement l'efficacité sera renforcée mais les sociétés locales auront aussi la latitude de faire leurs propres choix.

Identifier différentes régions de gestion ne signifie pas répartir les pays en groupes. Les lignes de division ne tiennent pas compte des frontières et il se peut que certains pays (comme l'Italie), en raison de leur position géographique, exercent une juridiction nationale sur plus d'une région. De plus, **tous** les pays siègeront ensemble pour examiner chaque région séparément et formuler des recommandations sur les objectifs, les indicateurs et les valeurs cibles qui seront soumis aux réunions des Parties contractantes pour adoption. L'on doit aussi ne pas oublier que lorsqu'on en viendra aux plans d'action, ceux-ci devront essentiellement être mis en œuvre au niveau national, comme c'est le cas avec le PAS et les PAN.

À titre d'exemple, les Parties contractantes à HELCOM, lorsqu'elles ont adopté le Plan d'action pour la Baltique en novembre 2007, ont divisé cette mer, qui est 6,25 fois plus petite que la Méditerranée (0,4 contre 2,4 millions de km²) en sept sous-régions pour la question de l'eutrophisation (voir tableau I ci-dessous), ce qui leur a permis de recourir à la modélisation écosystémique (MARE NEST) pour estimer les apports maximaux admissibles d'éléments nutritifs en vue d'atteindre un bon état de l'environnement et les réductions correspondantes nécessaires de ces éléments dans chaque sous-région.

**Tableau I. Les sept sous-régions de la Baltique pour la réduction des éléments nutritifs
(D'après le Plan d'action pour la mer Baltique)**

Sous-région	Apport maximal admissible d'éléments nutritifs (en tonnes)		Apports en 1997-2003 (normalisés au moyen de facteurs hydrologiques)		Réductions exigées	
	Phosphore	Azote	Phosphore	Azote	Phosphore	Azote
Baie de Bothnie	2.580	51.440	2.580	51.440	0	0
Mer de Bothnie	2.460	56.790	2.460	56.790	0	0
Golfe de Finlande	4.860	106.680	6.860	112.680	2.000	6.000
Baltique proprement dite	6.750	233.250	19.250	327.260	12.500	94.000
Golfe de Riga	1.430	78.400	2.180	78.400	750	0
Détroits danois	1.410	30.890	1.410	45.890	0	15.000
Cattégat	1.570	44.260	1.570	64.260	0	20.000
Total	21.060	601.720	36.310	736.720	15.250	135.000

Une première tentative de division de la Méditerranée en régions a été entreprise aux premiers stades du Programme MED POL, la Méditerranée ayant à l'époque été découpée en dix régions (fig 1). D'un point de vue gestionnel, cette division peut être séduisante mais elle ne peut se justifier sur la base de différences biogéographiques; qui plus est, elle peut créer des difficultés en ce qui concerne la coordination tant au niveau national qu'à celui du PAM.

Dans tous les manuels, au chapitre de la description de la mer Méditerranée, il est fait référence aux régions orientale et occidentale (comme indiqué sur la fig. 2) sur la base de différences océanographiques et biogéographiques manifestes. Il convient aussi de noter que certains manuels mentionnent la Méditerranée centrale en tant que région distincte, comme l'indique la fig. 3. Dans cette division, la mer Adriatique appartient à la Méditerranée centrale; cependant, l'Adriatique est une zone semi-fermée distincte avec, au nord, de faibles profondeurs et le cours fluvial du Pô qui modifie les caractéristiques biogéographiques si bien que la région peut faire l'objet d'une division plus poussée comme l'indique la fig. 4. L'identification de quatre écorégions méditerranéennes a également été une proposition d'un groupe de travail du CIEM. Une autre option consiste à considérer que la mer Tyrrhénienne pourrait aussi constituer une zone distincte, comme le montre la fig. 5.

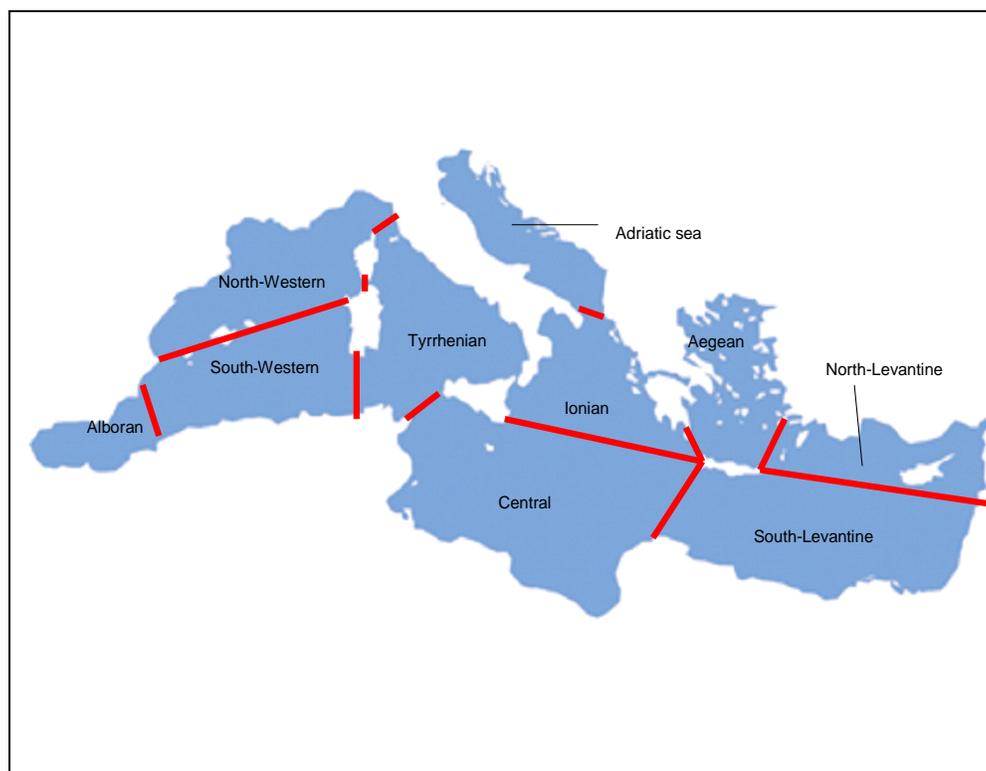


Fig. 1. Division de la Méditerranée proposée aux premiers stades du programme MED POL.

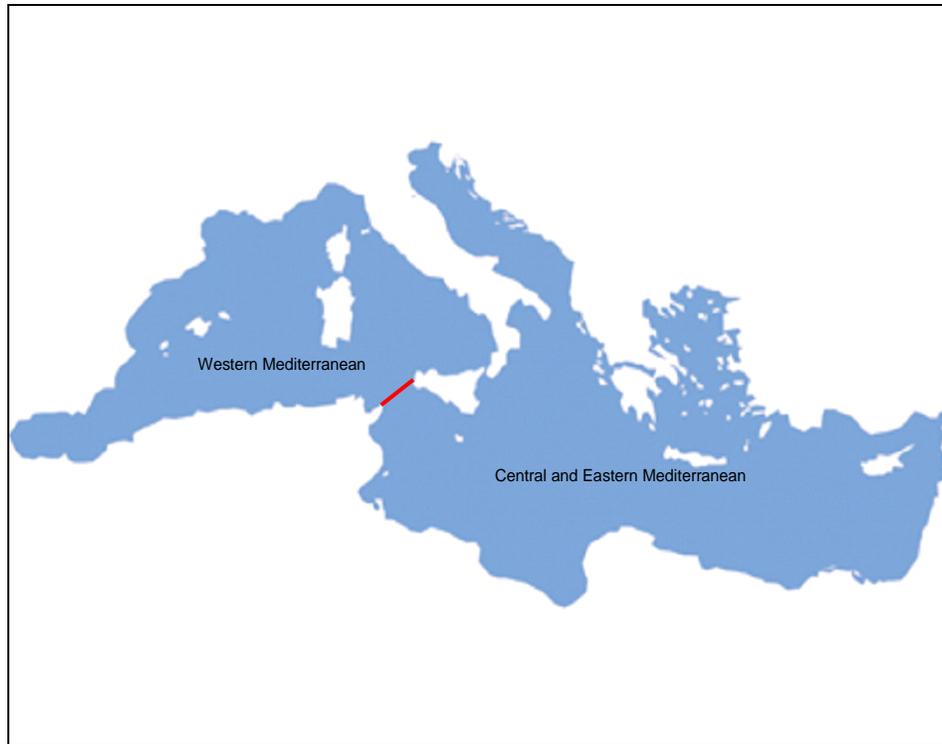


Fig. 2 La Méditerranée divisée en deux régions

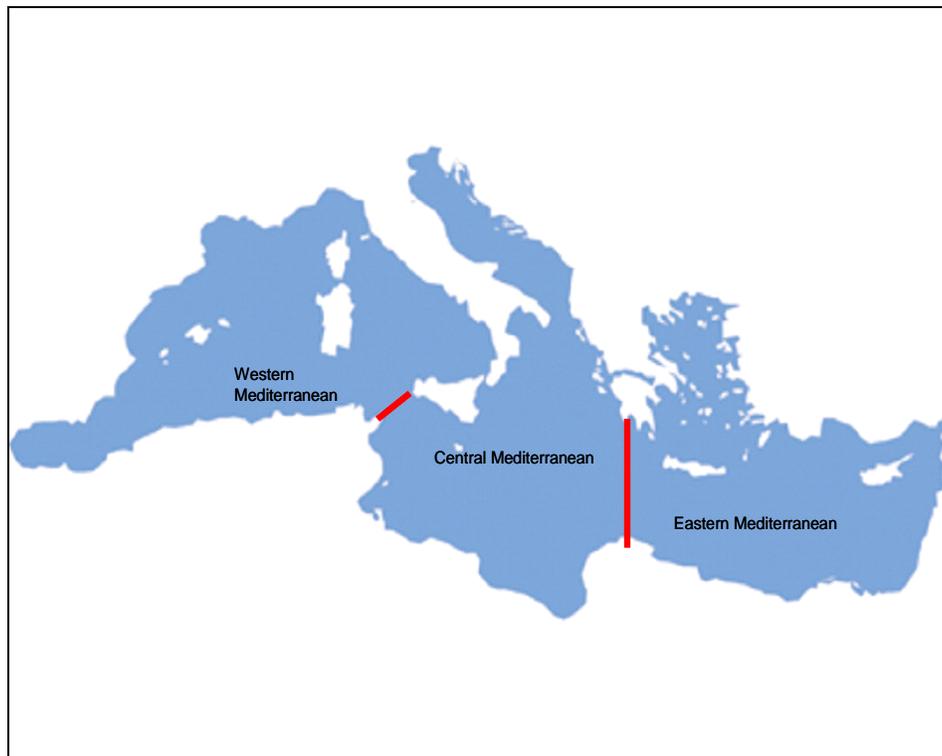


Fig. 3 La Méditerranée divisée en trois régions

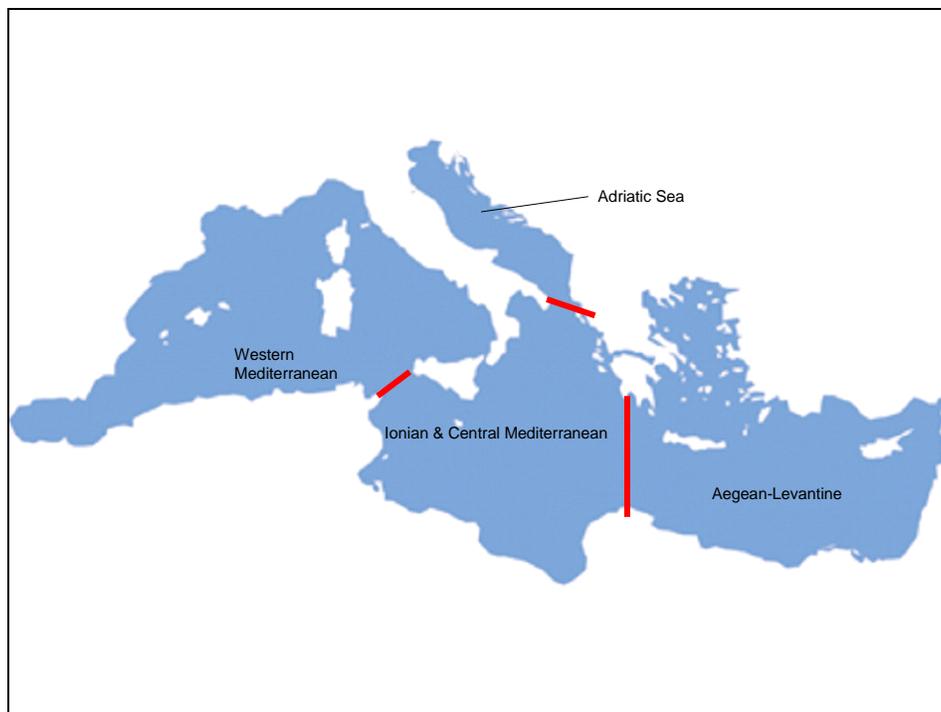


Fig 4. La Méditerranée divisée en quatre régions

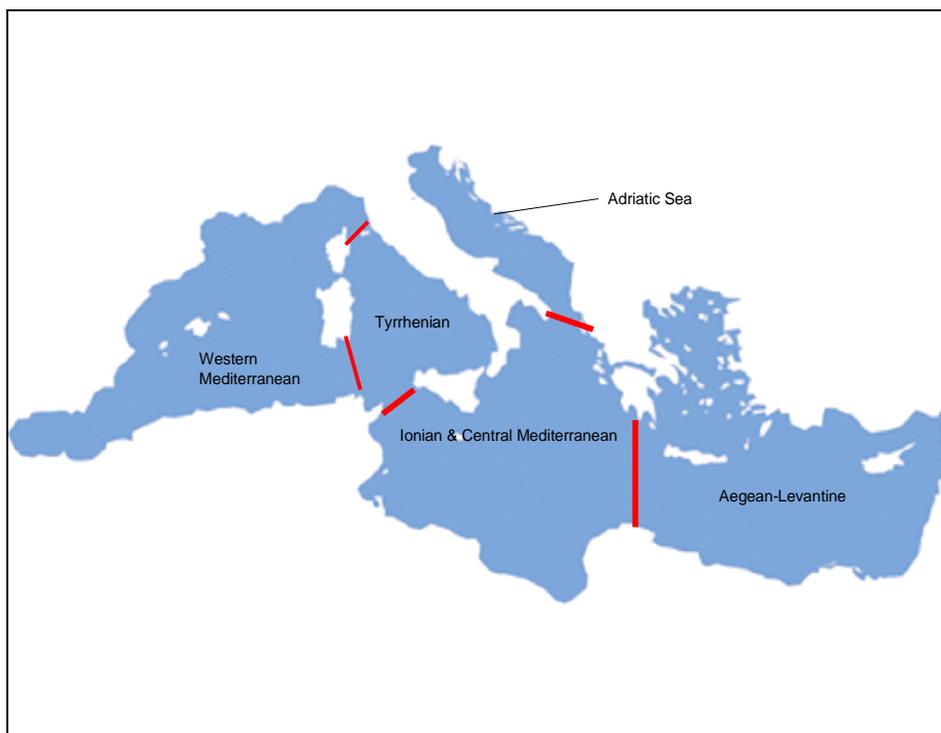


Fig 5. La Méditerranée divisée en cinq régions

Il est possible d'identifier un nombre encore plus grand de régions distinctes. Toutefois, le Secrétariat est d'avis que quatre ou cinq régions de gestion seraient une bonne solution. La réunion est appelée à examiner la question et à se prononcer sur les régions de gestion.

3. Examen du lancement d'un ou plusieurs projets pilotes

Après avoir examiné la question de l'application spatiale de l'approche (identification éventuelle des régions de gestion appropriées), la réunion envisagera le lancement d'activités pilotes dans une ou plusieurs régions avant de mener des activités de grande envergure.

Il est vrai que, dans de nombreux cas, des projets pilotes ont été lancés pour tester l'application de l'approche avant sa pleine mise en œuvre. Pour la Méditerranée, si des régions de gestion sont identifiées, des projets pilotes pourraient être lancés dans une ou deux régions de gestion du bassin et l'expérience ainsi acquise pourra servir pour les autres régions. Des projets pilotes pourraient être lancés dans des régions bien étudiées et pour lesquelles l'on dispose d'amples informations concernant le statut écologique, les impacts, les menaces et les sources de pollution. Il serait avantageux que des pays de la sous-région aient acquis au préalable une expérience dans le cadre de projets communs régionaux et d'une bonne coopération.

Cependant, il se pourrait que l'expérience acquise soit spécifique à la région retenue et que l'application des résultats au reste de la Méditerranée relève de la gageure. Une autre question à prendre en compte est la perte d'un temps précieux dans des zones de gestion peu participatives et qui ne pourraient ainsi suivre le processus.

Une autre question est d'agir avec circonspection dans toutes les régions en tirant parti de l'expérience d'autres régions, et notamment de celle de la Baltique, ce qui permettra également d'avoir un rythme différent dans des zones affectées de problèmes particuliers.

La réunion est appelée à se prononcer sur le lancement ou non de projets pilotes. Le Secrétariat est d'avis que, à ce stade, les travaux devraient se poursuivre dans toutes les régions de gestion en gardant à l'esprit que, au titre de l'application de l'étape 3, un certain nombre de lacunes de l'information seront recensées dans certaines régions et que cela est important pour décider de la suite à donner.

4. Identification de propriétés importantes de l'écosystème et évaluation de l'état de l'environnement et des pressions exercées sur celui-ci

Il s'agit en fait de l'étape 3 de la feuille de route et ce qu'elle exige essentiellement est de procéder à un bilan de la situation présente dans une région donnée en ce qui concerne les propriétés de l'écosystème, l'état de l'environnement, les pressions et les impacts s'exerçant sur celui-ci. Il s'agit d'une véritable activité d'ordre scientifique, avec recours aux meilleures informations et pratiques disponibles. Elle nécessite une description de l'écosystème, sur la base des meilleures connaissances disponibles concernant sa structure (compositions en espèces et en tailles, distributions spatiales, tendances des populations, etc.), sa fonction (productivité, liens prédateurs-proies, flux énergétiques), la qualité de l'environnement (contaminants, éléments nutritifs, destruction physique des habitats, etc.).

En liaison avec une analyse du fonctionnement de l'écosystème, l'identification des pressions et des impacts qui s'exercent sur l'écosystème est nécessaire. Ils peuvent comprendre la pollution par des substances dangereuses émanant de sources très diverses, la pollution microbiologique, l'eutrophisation causée par des apports excessifs d'éléments nutritifs, les débris marins, le bruit sous-marin d'origine anthropique, les espèces exotiques invasives, la perte de biodiversité, la destruction physique des habitats et l'altération de la structure et du fonctionnement de l'écosystème par toute une série de facteurs, les uns naturels et les autres induits par l'homme.

Dans le cadre du PAM, des activités ont été menées périodiquement dans ce domaine. Il convient de mentionner ici la coopération du PAM/PNUE avec l'Agence européenne pour l'environnement dans la réalisation de deux documents pertinents, l'un en 1999 intitulé "Milieu marin et littoral méditerranéen: état et pressions", et l'autre en 2006 intitulé "Problèmes prioritaires pour l'environnement méditerranéen".

À titre préliminaire, il est proposé de recueillir les informations existantes dans un ou deux documents pour lesquels un accord se fera sur leur table des matières. Si, pour une question donnée, les informations font défaut, il conviendra de le signaler et d'avancer des propositions pour remédier à cette carence.

Il est proposé que la charge de l'élaboration du document soit confiée à un groupe d'experts, à raison d'au moins un expert par pays de la région. Le groupe désignera son coordonnateur, et tous les coordonnateurs régionaux communiqueront entre eux pour échanger des vues et rationaliser les travaux en sorte que chaque groupe travaille de manière comparative. Les membres du groupe travailleront par courrier électronique, mais chaque groupe régional tiendra deux réunions - l'une de lancement et l'autre de clôture.

Une proposition de table des matières est donnée ci-dessous pour faciliter les délibérations.

I. État de l'écosystème

1. Introduction
2. Caractéristiques physiques et chimiques
 - 2.1 Topographie et bathymétrie
 - 2.2 Température, salinité, courants, masses d'eau, etc
 - 2.3 Éléments nutritifs (azote et phosphore inorganiques dissous, azote total et phosphore total), oxygène dissous et pH.
3. Caractéristiques biologiques
 - 3.1 Description des communautés biologiques de la colonne d'eau (essentiellement le phytoplancton et le zooplancton)
 - 3.2 Informations sur la faune invertébrée benthique, les macroalgues et les angiospermes
 - 3.3 Mammifères et reptiles marins, avec notamment le statut des espèces et la dynamique des populations
 - 3.4 Inventaire des espèces exotiques ou allogènes, avec leur abondance et leur répartition
 - 3.5 Populations de poissons, avec leur abondance et leur structure
4. Types d'habitat
Les types prédominants d'habitat du fond de la mer et de la colonne d'eau devraient être décrits en termes de caractéristiques physiques, chimiques et biologiques. Les habitats d'un intérêt particulier au plan scientifique ou de la biodiversité ou les habitats soumis à des pressions intenses ou spécifiques devraient être identifiés.

II. Pressions et impacts

1. Contamination par les substances dangereuses (dont les métaux lourds, les hydrocarbures de pétrole et halogénés, les produits antialgues, etc., émanant de toutes sources, ainsi que les radionucléides).
2. Les activités d'immersion (introduction de substances dans la mer avec leurs impacts)
3. Enrichissement en éléments nutritifs et en matières organiques (y compris les matières organiques provenant des fleuves et cours d'eau, des égouts et des exploitations maricoles et les substances riches composés azotés et

phosphorés tels que les engrais de toute origine, y compris agricole, aquacole et atmosphérique).

4. Perturbations biologiques (espèces allogènes, agents pathogènes microbiens, incidences des pêches sur les espèces non ciblées).
5. Perturbations physiques
 - 5.1 Effets des constructions et structures artificielles
 - 5.2 Impacts sur le fond de la mer et modifications de l'envasement (par exemple en raison d'activités de pêche ou de plaisance, des matériaux de dragage, des émissaires, etc.)
 - 5.3 Effets du bruit et des détritiques sous-marins
 - 5.4 Activités affectant la température (comme les centrales électriques) et la salinité (par exemple dans les lagunes en raison des constructions).

III. Priorités

Ce chapitre pourrait porter sur toutes les questions les plus préoccupantes (comme les questions sanitaires) et les "points chauds" où des mesures urgentes s'imposent.

5. **Planification pour l'avenir**

Selon la feuille de route approuvée, les deux prochaines étapes (4 & 5) sont:

- Élaboration d'un ensemble d'objectifs écologiques correspondant à la Vision et aux buts stratégiques
- Établissement des objectifs opérationnels avec des indicateurs et des valeurs cibles.

Ayant à l'esprit les principes de l'approche écosystémique, le Secrétariat souhaiterait encourager une totale implication de tous les participants dans la planification des activités à venir. La réunion des experts désignés par les gouvernements est invitée à participer activement à l'établissement de propositions à l'intention des Parties contractantes plutôt qu'à approuver sans discussion les propositions dont elle est saisie.

Au cours de la présente réunion, en plus des deux étapes ci-dessus qui portent sur les objectifs écologiques, les objectifs opérationnels, les valeurs cibles et les indicateurs, la réunion est également appelée à procéder à un échange de vues, en tenant compte des travaux réalisés dans d'autres enceintes (européennes notamment), sur des questions connexes telles que : a) les méthodologies d'évaluation ; b) la détermination du bon état écologique et des éléments de qualité ; c) le renforcement des capacités ; d) les considérations socio-économiques ; et e) la sensibilisation et la participation du public.

ANNEXE I

Recommandations de la première réunion des experts désignés par les gouvernements sur l'application de l'approche écosystémique

(Athènes, 20-21 février 2007)

1. La réunion recommande que la feuille de route ci-après pour l'application de l'approche écosystémique soit soumise aux Parties contractantes pour adoption :

- a) Appliquer progressivement l'approche écosystémique de la gestion des activités humaines susceptibles d'affecter le milieu marin et côtier.
- b) Amorcer un processus associant scientifiques et décideurs et, s'il y a lieu, avec d'autres instances/organisations/autorités compétentes, en vue d'appliquer progressivement l'approche écosystémique, laquelle comporterait les étapes suivantes:
 - i) Définition d'une Vision écologique pour la Méditerranée.
 - ii) Fixation de buts stratégiques méditerranéens communs.
 - iii) Identification des propriétés importantes de l'écosystème et des pressions exercées sur celui-ci.

Les propriétés de l'écosystème comprennent entre autres : les caractéristiques physiques et chimiques, les types d'habitat et les caractéristiques biologiques. Les pressions et les impacts comprennent les dommages physiques et autres perturbations physiques, les interférences avec les processus hydrologiques naturels, la contamination par des substances dangereuses, l'enrichissement en éléments nutritifs et matière organique et les perturbations biologiques.

- iv) Élaboration d'un ensemble d'objectifs écologiques correspondant à la Vision et aux buts stratégiques.

Les objectifs écologiques devraient se rapporter à la santé, la structure et/ou la fonction des écosystèmes et prendre en compte l'analyse des propriétés de l'écosystème et des pressions exercées sur celui-ci.

- v) Établissement des objectifs opérationnels avec des indicateurs et des valeurs cibles.

Les objectifs opérationnels, dont la réalisation exige une action, devraient être établis à partir des objectifs écologiques. Sur la base de l'évaluation initiale réalisée, un ensemble très complet d'objectifs environnementaux et d'indicateurs associés devraient être fixés dans le but d'orienter les progrès vers l'obtention d'un bon état de l'environnement dans le milieu marin et côtier. Une valeur cible est la valeur spécifique d'un indicateur associée à un objectif donné. Cette valeur peut être fixée en tant qu'objectif qu'il faut impérativement atteindre. Lorsqu'on

* À partir de ce stade, il s'impose d'envisager l'échelle spatiale et temporelle appropriée d'application de l'approche.

décide des buts et des indicateurs, les objectifs environnementaux pertinents existants, fixés au niveau national ou international pour les mêmes eaux, devraient être pris en compte en s'assurant que ces buts sont mutuellement compatibles.

vi) Révision des programmes de surveillance continue existants pour l'évaluation en cours et actualisation régulière des buts.

vii) Reformulation des plans de gestion.

Lors de la formulation des plans de gestion, toute l'œuvre pertinente déjà accomplie dans le cadre du PAM sera prise en considération. Les plans de gestion comporteront également des activités complémentaires telles que la surveillance continue, la recherche, le renforcement des capacités, l'information, etc.

c) Envisager le lancement de projets pilotes en tant que modèles pour l'application de l'approche écosystémique.

2. En ce qui concerne la première étape, la réunion convient de recommander aux Parties contractantes l'adoption de la Vision écologique suivante:

Une Méditerranée aux écosystèmes marins et côtiers qui soient sains, productifs et biologiquement divers au profit des générations présentes et futures.

3. S'agissant des buts stratégiques, sur la base des objectifs du domaine prioritaire d'action pertinent de la SMDD et de l'expérience acquise par d'autres instances internationales et régionales, la réunion propose les trois buts suivants pour les zones marines et côtières ::

a) *Protéger, permettre la remise en état et, s'il y a lieu, restaurer la structure et la fonction des écosystèmes marins et côtiers en protégeant ainsi également la biodiversité, en vue d'obtenir et de maintenir un bon état écologique ménageant leur utilisation durable.*

b) *Réduire la pollution dans le milieu marin et côtiers en sorte qu'il n'y ait pas d'impacts ou de risques importants pour la santé humaine et/ou la santé des écosystèmes et/ou les utilisations de la mer et des côtes.*

c) *Préserver, valoriser et restaurer un équilibre entre les activités humaines et les ressources naturelles dans la mer et sur les côtes, et réduire la vulnérabilité de ces ressources aux risques.*

4. La réunion convient également que, tout au long du processus d'application de l'approche écosystémique, un certain nombre d'actions seraient nécessaires, à savoir notamment :

i) Étudier les conséquences socio-économiques des mesures de gestion proposées et avancer des idées pour les atténuer.

ii) Utiliser les meilleures informations scientifiques disponibles pour fixer les valeurs cibles. En outre, veiller à ce qu'existe la capacité de déterminer les indicateurs avec l'exactitude, la précision et la fréquence voulues. À cet égard, il convient de noter que l'évaluation, la surveillance continue et la recherche scientifique sont

nécessaires pour asseoir une base scientifique solide à l'identification des objectifs écologiques, au choix des indicateurs et à l'évaluation de l'efficacité des mesures prises en fournissant des bilans réguliers de l'état des écosystèmes.

iii) Lancer et entretenir un processus pour informer le public et associer les parties prenantes au déroulement complet de l'application, et en particulier : a) préparer un dossier d'information sur les objectifs à l'intention des parties prenantes et du grand public, et b) obtenir de toutes les parties prenantes une information en retour sur les mesures et outils de gestion proposés.

iv) Aider les pays, si nécessaire, à exécuter les activités de gestion.

5. Lors de la mise en œuvre des plans de gestion, les Parties contractantes appliqueront les principes de l'approche écosystémique, en particulier la gestion adaptative, les examens et mises à jour périodiques, et le principe de décentralisation à l'échelon le plus bas approprié.

ANNEXE II

Décision IG 17/6 de la Quinzième réunion ordinaire des Parties contractantes (Almeria, Espagne, 15-18 janvier 2008)

Application de l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée

La Quinzième réunion des Parties contractantes,

Rappelant la décision V/6 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique concernant la description et l'application de l'approche écosystémique,

Rappelant l'alinéa 30(d) du Plan de mise en œuvre de Johannesburg encourageant l'application de l'approche écosystémique d'ici à 2010,

Rappelant également la décision adoptée à la Quatorzième réunion, tenue à Portoroz (Slovénie), de suivre l'initiative de la Commission européenne relative à un projet sur l'approche écosystémique, en vue de son application éventuelle par l'ensemble du système PAM,

Reconnaissant avec satisfaction les travaux réalisés dans le cadre du projet conjoint CE/PAM sur l'application de l'approche écosystémique,

Prenant note avec gratitude des conclusions et recommandations de la réunion d'experts désignés par les gouvernements, tenue à Athènes en février 2007,

Décide de progressivement appliquer l'approche écosystémique à la gestion des activités humaines pouvant affecter l'environnement marin et côtier de la Méditerranée pour la promotion du développement durable,

Décide d'amorcer un processus associant scientifiques et décideurs et, s'il y a lieu, d'autres instances/organisations/autorités compétentes, en vue d'appliquer progressivement l'approche écosystémique, laquelle comporterait les étapes suivantes:

- viii) Définition d'une vision écologique pour la Méditerranée
- ix) Fixation de buts stratégiques méditerranéens communs
- x) Identification de propriétés importantes de l'écosystème et évaluation de l'état de l'environnement et des pressions exercées sur celui-ci¹
- xi) Élaboration d'un ensemble d'objectifs écologiques correspondant à la Vision et aux buts stratégiques
- xii) Établissement des objectifs opérationnels avec des indicateurs et des valeurs cibles
- xiii) Révision des programmes de surveillance continue existants pour l'évaluation en cours et actualisation régulière des buts
- xiv) Élaboration et examen de plans d'action et de programmes pertinents.

¹ À partir de ce stade, il s'impose d'envisager l'échelle spatiale et temporelle appropriée pour appliquer l'approche

Convient, en ce qui concerne la première étape, d'adopter la Vision écologique pour la Méditerranée suivante:

"Une Méditerranée saine, aux écosystèmes marins et côtiers productifs et biologiquement divers au profit des générations présentes et futures".

Convient, en ce qui concerne la deuxième étape, des buts stratégiques suivants pour les zones marines et côtières, sur la base des objectifs du domaine prioritaire d'action pertinent de la SMDD et de l'expérience acquise par d'autres instances internationales et régionales:

- a) *Protéger, permettre la remise en état et, s'il y a lieu, restaurer la structure et la fonction des écosystèmes marins et côtiers en protégeant ainsi également la biodiversité, en vue d'obtenir et de maintenir un bon état écologique et d'en permettre l'utilisation durable.*
- b) *Réduire la pollution du milieu marin et côtier afin de minimiser les impacts ou les risques pour la santé humaine et/ou des écosystèmes et/ou les utilisations de la mer et des côtes.*
- c) *Prévenir, réduire et gérer la vulnérabilité de la mer et des côtes aux risques dus à l'activité de l'homme et aux événements naturels.*

Demande au Secrétariat de poursuivre les travaux sur la base de la feuille de route ci-dessus mentionnée en tenant compte des travaux pertinents d'autres organisations et initiatives régionales et internationales et en renforçant la coopération avec celles-ci.